

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 38^e SEANCE

Président : M. PAPADATOS (Grèce)

SOMMAIRE

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONELLES DE DEVELOPPEMENT (suite)

- a) ACTIVITES OPERATIONNELLES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES (suite)
- b) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite)
- c) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION (suite)
- d) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (suite)
- e) PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/45/SR.38
15 novembre 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite)
(A/45/3, A/45/76 et Add.1-E/1990/12 et Add.1, A/45/77 et Add.1-E/1990/10 et Add.1,
A/45/584, A/45/598-S/21854, A/45/646, A/45/647)

- a) ACTIVITES OPERATIONNELLES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/273 et Corr.1 et Add.1 à 5; E/1990/85 et Corr.1 et Add.1 à 5, A/45/281 et Corr.1; E/1990/66 et Corr.1)
- b) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (suite) [A/45/347; E/1990/29 (Supplément No 9)]
- c) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION (suite) (A/45/529; E/1990/29 (Supplément No 9); DP/1990/44)
- d) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (suite) [A/45/3; E/1990/28 (Supplément No 8)]
- e) PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (suite) (A/45/3; E/1990/99)

Débat général (suite)

1. M. CARVALHO (Brésil) rappelle que le Brésil a participé activement à la mise en place du système de coopération technique multilatérale pour le développement. La coopération technique a contribué à renforcer les capacités des pays en développement, à sensibiliser l'opinion aux problèmes économiques mondiaux et à promouvoir la paix. Si le système présente encore des lacunes, en ce qui concerne notamment la coordination entre les divers organismes, de grands progrès ont été réalisés au cours des 40 années précédentes et le système a été profondément transformé, compte tenu des besoins croissants en matière de coopération technique. Le PNUD a, entre autres, adopté l'approche des programmes de pays afin d'intégrer les courants d'assistance dans les plans nationaux de développement. Le pouvoir de décision des pays bénéficiaires a ainsi été renforcé. La session en cours devrait permettre d'améliorer encore le système compte tenu de la résolution 44/211 de l'Assemblée générale, telle qu'elle est analysée dans le rapport (A/45/273 et Add.1 à 5) du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale.

2. Le rapport met peut-être trop l'accent sur la programmation dans l'application de cette résolution, car l'apport intégré du système et la création d'un mécanisme conjoint d'évaluation imposeraient une charge administrative supplémentaire aux pays bénéficiaires, ce qui irait à l'encontre de la simplification recherchée.

3. Le Consensus de 1970 et la résolution 3405 (XXX) de l'Assemblée sur les dimensions nouvelles de la coopération technique demeurent des textes fondamentaux et les caractéristiques essentielles des activités opérationnelles du système des Nations Unies - universalité, caractère volontaire, neutralité et multilatéralisme - constituent la base même de tout le système des Nations Unies

(M. Carvalho, Brésil)

pour le développement. Il faut par conséquent veiller à ce que le principe de l'universalité ne soit pas violé, ce qui pourrait se produire si l'on tente d'établir une classification encore plus poussée des pays, comme ce fut le cas lors de la session précédente du Conseil d'administration du PNUD, pendant le débat sur le cinquième cycle de programmation, sans que les donateurs augmentent sensiblement leurs contributions en termes réels.

4. Il faut aussi adapter le système des Nations Unies aux réalités sur le terrain comme le prescrit la résolution 44/211. A ce sujet, le principe de l'exécution des projets par les entités nationales doit être encouragé; les relations entre les pays en développement, le PNUD et les institutions spécialisées doivent être développées, car l'exécution directe est le meilleur moyen de parvenir à l'autosuffisance. Cela suppose que le système encourage la création d'unités administratives, de programmation et d'évaluation, chargées de la coopération internationale dans les pays en développement. Ce dernier doit jouer un rôle plus actif dans le renforcement des capacités et institutions des pays en développement pour qu'ils puissent coordonner et programmer eux-mêmes les flux d'assistance extérieure. D'autre part, l'exécution par des entités nationales sera grandement facilitée si les dispositions de la résolution 44/211 concernant la simplification et l'harmonisation des procédures sont appliquées.

5. Le Brésil a acquis une certaine expérience en matière de coopération internationale. Dans le cadre d'accords de coopération Sud-Sud, des milliers de techniciens étrangers reçoivent une formation dans des institutions brésiliennes. Par ailleurs, la coopération technique entre pays en développement s'est beaucoup développée par le biais du système des Nations Unies. Il faut donc poursuivre les efforts pour appliquer toutes les dispositions du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la CTDP. La question du transfert de technologie, en tant qu'élément des programmes et projets financés par le PNUD, présente une importance particulière et le système des Nations Unies pour le développement devrait agir de manière plus décisive dans ce domaine et rechercher des mécanismes novateurs pour répondre aux demandes des pays en développement dans ce domaine.

6. La détérioration de la situation économique et sociale des pays en développement au cours de la décennie précédente souligne l'importance du rôle que devra jouer dans les années 90 la coopération technique multilatérale pour le développement. Il est indéniable que l'assistance fournie par le système a largement contribué à améliorer la situation du monde en développement, même si les résultats n'ont pas toujours correspondu aux efforts déployés. Le Brésil pour sa part s'efforcera d'améliorer et de renforcer ses relations avec les organismes du système.

7. M. BOUNTHEUNG (République démocratique populaire lao) dit que les transformations rapides et profondes qui se sont produites dans le monde au cours des années précédentes ont suscité de grandes espérances. La fin de la guerre froide et le remplacement de l'affrontement militaire par la coopération et le dialogue sont des tendances positives qui devraient contribuer à résoudre les problèmes essentiels de l'humanité, comme le développement humain et les inégalités

(M. Bountheung, Rép. dém. pop. lao)

socio-économiques. Dans ce contexte, la Déclaration sur la coopération économique internationale par la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Déclaration et le Programme d'action adoptés à la Conférence de Paris sur les pays les moins avancés et la nouvelle Stratégie internationale du développement constituent des décisions extrêmement encourageantes et des bases solides sur lesquelles il sera possible d'asseoir la coopération pour le développement dans les années à venir.

8. Le Laos attache une grande importance aux activités opérationnelles de développement et bénéficie depuis de nombreuses années d'une assistance très précieuse de la part du système des Nations Unies. La visite de l'Administrateur du PNUD au début de cette année a permis de renforcer la coordination entre le Gouvernement laotien et le Programme. La souplesse des activités du PNUD devrait faciliter la mise en oeuvre des mesures de décentralisation introduites dans le cadre du nouveau système de gestion économique, qui vise à améliorer la productivité et la compétitivité en faisant davantage appel aux forces du marché et au secteur privé. Les tables rondes organisées pour le Laos en 1983, 1986 et 1989 sous les auspices du Programme ont été très utiles, permettant non seulement de mobiliser des ressources supplémentaires, mais également d'établir un mécanisme de coordination de l'assistance. Le Laos espère recevoir une aide plus importante du PNUD pour la mise au point de son programme macro-économique, ainsi qu'une assistance technique pour la préparation de son troisième plan quinquennal (1991-1995).

9. L'intervenant note avec satisfaction que l'Administrateur a déclaré que les pays les moins avancés recevraient 55 % des CIP nationaux pendant le cinquième cycle de programmation; dans ce contexte, le fait que le PNUD concentre ses efforts sur les domaines suivants : élimination de la pauvreté, environnement, gestion, CTPD, transfert de technologies contribuera sans aucun doute à renforcer les capacités nationales. Dans son rapport, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale (A/45/273 et Add.1 à 5) expose les progrès déjà réalisés dans l'application de la résolution 44/211. Etant donné la complexité de la question, les résultats obtenus jusqu'à présent sont loin d'être négligeables, et il est à espérer que la résolution pourra être mise en oeuvre selon le calendrier prévu. La délégation laotienne, tout en se félicitant de l'adoption de cette résolution, souhaiterait que la communauté internationale tienne compte des difficultés particulières des pays les moins avancés en matière de ressources humaines et en ce qui concerne le manque de capacités. Vu l'interdépendance du monde actuel, la coopération économique internationale joue un rôle essentiel et le Laos, pour sa part, n'épargnera aucun effort pour la renforcer et la promouvoir.

10. M. HARRISON (Royaume-Uni) rappelle les trois objectifs fondamentaux que doivent viser les activités opérationnelles de développement : aider davantage les pays et les populations les plus déshérités; renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies; et axer les efforts du système sur les activités où il dispose de l'avantage comparatif. Des progrès sensibles ont été réalisés dans ces trois domaines au cours de l'année écoulée.

/...

(M. Harrison, Royaume-Uni)

11. En ce qui concerne la pauvreté, il est encourageant de constater qu'en ce qui concerne le cinquième cycle de programmation du PNUD, il a été décidé que les pays les plus pauvres recevraient 87 % des ressources constituées par les CIP. L'application de la résolution 44/211 de l'Assemblée devrait favoriser la coordination, et la décision du Conseil d'administration du PNUD sur les dépenses d'appui des organisations aidera les divers éléments du système à satisfaire les besoins réels des pays bénéficiaires au lieu de poursuivre leurs propres intérêts.

12. Dans son rapport, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale fait le point sur l'application de la résolution 44/211 et se montre dans l'ensemble assez optimiste. L'additif au rapport (A/45/273/Add.5), qui contient un calendrier révisé d'exécution de la résolution, est essentiellement basé sur les mesures prises par le PNUD et le FNUAP; il est donc incomplet et il est à espérer que les autres institutions apporteront leur contribution active.

13. L'application de la résolution 44/211 progresse de manière satisfaisante notamment dans le domaine de la décentralisation. Par ailleurs, il s'impose d'éviter de créer des mécanismes trop complexes pour mettre en oeuvre les changements requis, et surtout de créer de nouvelles procédures bureaucratiques inutiles.

14. La délégation britannique se prononce en faveur de la notion d'évaluation commune des besoins au niveau des pays; il faut en effet mettre en place un mécanisme afin d'aider les pays bénéficiaires à formuler leurs propres priorités et éviter de les amalgamer avec celles du système des Nations Unies. Il est satisfaisant de constater que certains pays sont prêts à s'atteler à cette tâche et qu'un accord se dégage sur l'harmonisation des cycles de programmation. Quant au renforcement des capacités nationales, il constitue l'une des pierres angulaires de l'assistance du système; mais il faut éviter toute hâte dans l'application de la modalité relative à l'exécution des projets par les entités nationales; une approche graduelle s'impose. Par ailleurs, l'harmonisation et la simplification des procédures constituent une tâche importante.

15. La mise en oeuvre de la résolution 44/211 se poursuit donc et il est à espérer que la Commission lui imprimera un nouvel élan en élaborant un texte unique exprimant un consensus sur ce sujet.

16. M. ALTAMIMI (Bahreïn) dit que le ralentissement de la croissance de l'économie mondiale dans les années 80 est dû aux politiques financières et monétaires restrictives appliquées par certains pays, aux catastrophes naturelles (sécheresse, désertification, etc.), aux conflits régionaux, aux déséquilibres de la balance des paiements, aux fluctuations des taux de change, à une hausse sans précédent des taux d'intérêt, à la chute des cours des produits de base et au renforcement des pratiques protectionnistes et discriminatoires de divers Etats.

(M. Altamimi, Bahreïn)

17. Les pays en développement sont les plus touchés par ces facteurs. La plupart d'entre eux ont dû prendre des mesures d'ajustement structurel, qui ont entraîné des transferts nets inverses de ressources, une diminution du volume des investissements, ainsi qu'une compression des dépenses publiques consacrées aux projets de développement et aux services sociaux (santé, enseignement, formation, logement, etc.). Ces mesures ont également eu une incidence néfaste sur le niveau de vie et l'emploi dans les pays en développement, et l'instabilité sociale qui en a résulté a mis de nombreux gouvernements dans une situation extrêmement difficile. La plupart de ces pays ont dû de surcroît interrompre le développement de leurs capacités technologiques, ce qui élargit le fossé économique et technique qui les sépareit des pays développés.

18. La dimension humaine du développement, qui est évoquée au paragraphe 3 de la résolution 44/211 de l'Assemblée, doit occuper une place primordiale dans tous les programmes, l'homme étant non seulement le moyen mais aussi la finalité de tout processus de développement économique et social.

19. Il y a lieu de se féliciter des deux recommandations tendant à doter le système des Nations Unies des moyens dont il a besoin pour faire office de service spécialisé mondial de haute qualité chargé de diffuser en permanence des informations sur les modèles, techniques et expériences de développement et à assurer la formation du personnel des activités opérationnelles de développement. A cet égard, il est important de faire bénéficier tous les pays en développement sans exception des compétences du système des Nations Unies pour le développement. Cette assistance ne doit être assortie d'aucune restriction.

20. Le produit national brut et le taux de mortalité infantile comptent parmi les principaux indicateurs de développement social, mais dans le cas des pays en développement, ces indicateurs sont souvent trompeurs. Ceci vaut en particulier pour les pays insulaires. Il convient en effet de prendre en compte d'autres facteurs tels que la dette extérieure, le volume des transferts nets de ressources financières vers l'extérieur, les bases économiques du pays (ressources naturelles abondantes ou en voie d'épuisement, renouvelables ou non renouvelables), ainsi que de son aptitude à diversifier ses sources de revenu et à se développer par ses propres moyens.

21. Il est essentiel que le Conseil d'administration du PNUD prenne en considération les facteurs susmentionnés, notamment en dressant la liste des pays contributeurs nets, afin que ses décisions en la matière ne portent pas indûment préjudice à certains pays en développement. D'ailleurs, toute la question du statut de contributeur net devrait être réexaminée compte tenu de l'évolution de la situation économique de certains pays et dans l'optique du principe de l'universalité que préconise le PNUD, surtout que la stratégie de financement présentée au Conseil d'administration du Programme met l'accent sur la nécessité d'accroître les ressources de base, de tenir compte des besoins prioritaires des pays en développement et de trouver, aux niveaux national et international, de nouveaux moyens de financement faisant appel à des ressources autres que les ressources de base.

22. M. TRAORE (Mali) dit qu'il est primordial que l'application de la résolution 44/211 de l'Assemblée générale concernant les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies soit au centre des préoccupations à un moment où les relations internationales entrent dans l'une des phases les plus constructives de l'histoire de l'humanité.

23. La Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement a enregistré des chiffres importants pour le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP. Les contributions, si elles n'ont pas atteint le niveau idéal, ont marqué une nette amélioration, signe d'un engagement accru des pays membres vis-à-vis du système multilatéral. Les organismes internationaux doivent devenir les principaux vecteurs de l'acheminement de l'aide internationale et il faut en même temps renforcer le multilatéralisme qui offre un cadre idéal pour construire une interdépendance symétrique et équitable.

24. A l'occasion de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement, le Mali avait en 1989 donné une appréciation à la fois positive et critique concernant le mécanisme d'analyse et de programmation nationales de la coopération technique (NATCAP), les tables rondes et les groupes consultatifs. A ce sujet, les écarts entre la théorie de la planification et les contraintes de la réalité doivent inciter les organismes compétents à améliorer leur approche. Ceux-ci doivent renforcer la coordination de leurs activités, avec l'aide des instances intergouvernementales, en vue de l'adoption d'une approche intégrée, meilleur moyen de promouvoir un développement rationnel, durable et soutenu dans les pays en développement.

25. La résolution 44/211 donne des directives claires aux institutions mais elle confère au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, coordonnateur principal, la responsabilité d'engager les réformes nécessaires pour renforcer leur collaboration. A ce sujet, les questions relatives au rôle d'organe central de financement joué par le PNUD et aux nouvelles prérogatives du coordonnateur résident devraient être examinées dans le cadre d'une "conférence-atelier" réunissant les organes compétents de l'ONU. Les activités opérationnelles de développement du système se distinguent par les caractéristiques propres au multilatéralisme : la souplesse, l'absence de conditionnalité, l'apolitisme et l'impartialité, éléments qui jouent un rôle crucial dans le processus de développement.

26. La communauté internationale devrait accorder plus d'attention aux organismes chargés des activités opérationnelles de développement, en leur allouant des fonds suffisants pour les programmes qu'ils exécutent en collaboration avec les pays bénéficiaires. On soulignera à cet égard l'utilité des activités menées par le PNUD, le FIDA, la FAO, le FNUAP, l'UNICEF, et plus particulièrement le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS), dont l'action vise à atténuer les difficultés d'une région parmi les plus défavorisées, victime de la désertification. Ce dernier, appuyé principalement par les pays nordiques, doit recevoir un soutien accru de la communauté mondiale.

(M. Traore, Mali)

27. Les dispositions prises par le PNUD, dans le cadre de l'application de la résolution 44/211, devraient être étendues à tous les organismes concernés, afin que le système puisse en tirer avantage, notamment sous la forme d'économies d'échelle. Les ajustements dans les procédures, les politiques et les programmes ne peuvent que renforcer l'efficacité des services fournis aux pays en développement.

28. Les appuis institutionnels et le renforcement des capacités nationales, dans le cadre notamment de l'exécution des projets par les gouvernements, constituent des volets essentiels des activités opérationnelles de développement, s'agissant du transfert de compétences. Ces appuis sont indispensables pour faire évoluer le concept d'assistance vers celui de coopération internationale.

29. M. NASUTION (Indonésie) rappelle que les activités opérationnelles du système des Nations Unies, qui revêtent une importance accrue en ce début des années 90, doivent avoir pour caractéristiques essentielles l'universalité, le caractère volontaire et de subvention, la neutralité et le multilatéralisme, et se fixer pour objectif premier l'autosuffisance des pays en développement. Il faut aussi qu'elles puissent s'adapter rapidement aux besoins des pays en développement et être exécutées à leur demande, en fonction de leurs propres politiques et priorités. La communauté internationale se doit de saisir les perspectives nouvelles qui s'offrent à elle en ces temps de mutations spectaculaires et définir les orientations qu'exige la nouvelle conjoncture, selon les principes énoncés dans les divers documents récemment adoptés.

30. La résolution 44/211 de l'Assemblée générale constitue l'instrument qui permettra de répondre aux défis que pose le monde actuel et de satisfaire les besoins de plus en plus divers des pays en développement. La décentralisation, qui en est un aspect fondamental, est indispensable pour parvenir à l'autosuffisance et renforcer les moyens dont dispose le système sur le terrain. Elle est étroitement liée au renforcement des capacités nationales et à l'exécution des programmes et projets par les gouvernements. Tout aussi importante est la nouvelle approche-programme, qui doit permettre une meilleure adaptation des activités aux objectifs et priorités fixés dans les plans nationaux. Les gouvernements sont désormais appelés à élaborer des schémas de programmes nationaux et ce processus sera grandement facilité par la simplification et l'harmonisation des règles et procédures qui régissent actuellement la programmation. Pour toutes ces raisons, l'efficacité des dispositions de la résolution 44/211 dépendra dans une large mesure du niveau de compétence du personnel envoyé sur le terrain et de l'action entreprise par les organismes du système. A cet égard, la délégation indonésienne accueille avec satisfaction le calendrier d'application détaillé présenté par le Directeur général.

31. L'Indonésie est convaincue que l'assistance technique internationale, qui se concrétise dans les activités du PNUD, est vitale pour le bien-être des peuples des pays en développement. Elle se félicite de l'intérêt accru porté à l'aspect humain du développement, lequel, comme il ressort du Rapport mondial sur le développement humain, 1990, publié par le PNUD, est une condition sine qua non du développement et de la lutte contre la pauvreté. L'indicateur du développement humain (IDH) vient compléter, sans les remplacer, les paramètres traditionnellement utilisés

/...

(M. Nasution, Indonésie)

pour mesurer le degré de développement. Le Plan d'action de Jakarta, adopté par la CESAP, tient pleinement compte de ce facteur, et sa mise en oeuvre s'est révélée être d'une portée considérable pour le développement des pays de la région. La délégation indonésienne accueille donc avec satisfaction la décision du Conseil d'administration du PNUD de renforcer les capacités nationales dans les six domaines suivants : lutte contre la pauvreté, protection de l'environnement, perfectionnement des cadres, coopération technique entre pays en développement, transfert de technologies et participation de la femme au développement.

32. L'Indonésie, qui figure parmi les pays les plus peuplés du monde, est consciente de l'importance des activités du FNUAP, lequel a contribué à l'élaboration et à l'application du programme national en matière de population ainsi qu'à son intégration au plan national de développement. L'on sait désormais que le développement durable exige l'application de programmes plus efficaces dans ce domaine. C'est pourquoi le Gouvernement indonésien a fait tout son possible pour augmenter sa contribution au Fonds et attend avec intérêt les conclusions de la réunion internationale sur la population qui doit se tenir en 1994.

33. M. PANDAY (Népal) dit que la résolution 44/211 réaffirme sans équivoque que l'élaboration des plans de développement relève de la responsabilité exclusive des gouvernements bénéficiaires et que les activités opérationnelles du système doivent être compatibles avec les plans et objectifs nationaux. La décentralisation, l'harmonisation des cycles de programmation et la simplification des procédures contribueront à renforcer les capacités nationales des pays en développement et à améliorer l'efficacité des activités opérationnelles. A cet égard, l'on ne peut que se féliciter de la façon dont les organismes du système ont commencé à donner suite aux dispositions de cette résolution. Toutefois, leur pleine application exige que certaines conditions soient remplies, notamment en ce qui concerne le financement des activités et l'accord sur ce que recouvrent les nouveaux concepts énoncés dans la résolution.

34. Il est à espérer que les organismes du système mettront tout en oeuvre pour que les modiques ressources fournies à titre de dons soient consacrées en priorité à des programmes et projets en faveur des pays les moins avancés et servent tout particulièrement à la lutte contre la pauvreté. Les pays donateurs doivent, pour leur part, s'efforcer d'accroître sensiblement leurs contributions aux activités opérationnelles et atteindre l'objectif fixé en matière d'aide publique au développement. L'on ne saurait sous-estimer l'importance de ces activités pour les pays en développement, mais elles ne contribueront guère à réduire la pauvreté si elles ne sont pas adéquatement financées.

35. S'agissant des concepts nouveaux formulés dans la résolution 44/211, la délégation népalaise estime que toutes les parties à la coopération technique multilatérale devraient s'accorder sur leur signification avant de tenter de les mettre en oeuvre. Elle souscrit à la recommandation du Directeur général, selon laquelle ce dernier devrait être chargé d'organiser des consultations en vue de mettre en corrélation les diverses interprétations de ces notions et veiller à ce qu'elles soient diffusées dans tout le système dans des directives, manuels, instruments de formation et autres instruments pertinents. Le Directeur général devrait également constituer des équipes spéciales composées de représentants des

/...

(M. Panday, Népal)

organismes et institutions participant aux activités opérationnelles, qui seraient chargées d'examiner la formation dispensée au personnel des pays en développement, ainsi que d'autres équipes chargées de concevoir une utilisation rationnelle et rentable des techniques d'information modernes qui seraient mises, par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents, à la disposition des organismes nationaux des pays en développement pour satisfaire leurs besoins divers. Enfin, le Directeur général et les organismes devraient collaborer dans le cadre d'un plan de travail cohérent à la simplification, l'harmonisation et l'adaptation des règles et procédures. Il faut espérer que le Directeur général disposera pour ce faire d'un personnel suffisant et d'un financement adéquat prélevé sur les contributions extrabudgétaires. Le Népal, pour sa part, est prêt à appuyer et réaliser toute activité susceptible de favoriser la généralisation de la formule d'exécution des programmes et projets par les gouvernements.

36. Le rôle central du PNUD en matière de financement et de coordination de la coopération technique est désormais reconnu, mais il importe de le renforcer. Le PNUD devrait participer davantage à la formation des capacités nationales. Le Rapport mondial sur le développement humain, 1990 marque la voie et les mesures qui y sont recommandées sont autant de directives pour les pays en développement.

37. L'on ne peut que se féliciter des efforts déployés par le PNUD pour optimiser les activités de coopération technique et en particulier des mesures prises en vue de mieux utiliser les ressources dont il dispose, mieux répondre aux besoins des pays en développement et trouver de meilleures voies pour parvenir au développement durable. Il va de soi qu'à mesure que le champ des activités du PNUD s'étend, il lui faut pouvoir disposer d'un financement plus adéquat. La délégation népalaise engage donc les pays développés à accroître leur contribution aux ressources de base et autres du PNUD.

38. Le Népal a toujours apprécié à sa juste valeur l'action que mène le FNUAP en vue de faire prendre conscience du lien entre population et développement. Il espère que, grâce à l'assistance du Fonds, il pourra réduire son taux d'accroissement démographique, intégrer la planification de la famille aux services de santé de base et mieux prendre en compte les questions de population dans le cadre de ses programmes de développement. Le rapport du Directeur exécutif du FNUAP sur les incidences de la Déclaration d'Amsterdam met l'accent sur des questions hautement pertinentes pour l'élaboration et l'exécution des projets. L'application des principes énoncés dans la Déclaration exige un accroissement des ressources financières, notamment par le biais de l'aide publique au développement et de fonds provenant de la Banque mondiale et d'autres institutions de financement.

39. Les activités fort nombreuses de l'UNICEF au Népal ont grandement contribué à améliorer la santé et le bien-être de la population. Le Fonds met aujourd'hui l'accent sur l'accès des femmes au crédit et le renforcement des programmes d'alphabétisation des femmes. La délégation népalaise se félicite de la mobilisation internationale qui a suivi l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et le succès qu'a représenté le Sommet mondial pour les enfants. Grâce à l'action de l'UNICEF, les gouvernements comprennent mieux les problèmes qui se posent en ce domaine et reconnaissent la nécessité de prendre, individuellement et collectivement, les mesures qui s'imposent pour protéger les enfants.

(M. Panday, Népal)

40. Le plan à moyen terme de l'UNICEF pour la période 1990-1993 prend largement en compte les objectifs et stratégies qui doivent être ceux des années 90 en matière de protection de l'enfance : santé, nutrition, éducation, accès à l'eau potable, assainissement, réduction de la mortalité infantile et de la mortalité liée à la maternité, réduction de la malnutrition, accès universel à l'éducation de base et alphabétisation des adultes. Pour pouvoir faire face à toutes ces tâches, il est indispensable que le budget de l'UNICEF augmente au minimum de 3 % par an en termes réels. La délégation népalaise espère que les donateurs poursuivront leur effort en ce domaine.

41. Enfin, l'aide alimentaire est cruciale pour les pays victimes de la pauvreté. L'assistance du Programme alimentaire mondial (PAM) s'est révélée précieuse, en particulier pour les pays les moins avancés. La délégation népalaise partage l'opinion du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale selon laquelle une approche à long terme de la place que l'aide alimentaire doit occuper dans les activités de développement faciliterait la réalisation de l'objectif d'autosuffisance alimentaire que se fixent la plupart des pays en développement. Elle est donc convaincue qu'il faut s'attacher à intégrer l'aide alimentaire aux ressources programmées pour le développement et souscrire pleinement à la recommandation du Directeur général selon laquelle le PAM pourrait être invité à recommander des mesures pour assurer une meilleure intégration de l'aide alimentaire aux autres types d'aide fournie par le système.

42. M. MINET (Organisation internationale du Travail) dit que le Conseil d'administration de l'OIT examine actuellement les dispositions de la résolution 44/211 et que les décisions qu'il prendra seront communiquées sous peu au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. On notera cependant d'ores et déjà que le Conseil a toujours su réagir positivement aux demandes qui lui étaient faites par l'Assemblée générale dans ses résolutions.

43. La résolution 44/211 a pour objet de traduire dans les faits un principe universellement admis, à savoir que l'autosuffisance doit être l'objectif dernier de la coopération technique. Cela suppose, entre autres, la création et le renforcement des capacités institutionnelles nationales, la formation de personnel national et le transfert de technologie. Cette dimension devra être renforcée, notamment par une utilisation plus complète des capacités existantes. L'exécution nationale des programmes et projets est l'une des formes d'autosuffisance et cette modalité, souhaitable et nécessaire, doit être renforcée en tenant compte des besoins des gouvernements. Elle constitue par ailleurs, selon l'OIT, une excellente opportunité pour ouvrir le système à des organisations populaires tels les syndicats et autres ONG.

44. L'OIT contribue également à la mise en application de la résolution 44/211 à travers sa coopération avec les autres institutions du système. C'est ainsi qu'elle participera activement au cinquième cycle de programmation du PNUD et collaborera étroitement avec cet organisme et les pays membres pour trouver une solution aux questions de pauvreté, d'emploi et de mise en valeur des ressources humaines. L'OIT devra à cet effet continuer à renforcer et à développer sa capacité technique dans les secteurs clefs relevant de son mandat, comme l'a souligné la Conférence internationale du Travail de 1987, dans sa résolution sur la

/...

(M. Minet)

coopération technique. Certes, elle ne dispose pas de son propre programme par pays, à la différence des grandes institutions de financement du système; mais elle ne s'attachera pas moins à développer la cohérence et l'adéquation aux besoins des pays en renforçant les approches de programmation pluridisciplinaires.

45. L'application effective de la résolution 44/211 est liée à la solution du problème du remboursement des dépenses d'appui, selon des modalités conformes à la formule de l'association tripartite. L'OIT partage à cet égard le sentiment dont a fait état l'Administrateur du PNUD, à savoir qu'un résultat équitable sur ce point viendra couronner les consultations en cours. Elle ne ménagera aucun effort pour atteindre ce but.

46. En conclusion, l'intervenant rappelle que l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement doit savoir mettre à profit les opportunités qui se présentent à lui. La structure de l'OIT, qui associe gouvernements et forces vives des pays, sous la forme des organisations professionnelles, est à bien des égards de nature à favoriser des résultats tangibles en ce sens.

47. M. RAICHEV (Bulgarie) dit que le nouvel environnement politique a donné aux peuples l'espoir d'un monde meilleur et plus stable et d'un niveau plus élevé de développement économique et social et que cette prise de conscience a incité la communauté internationale à trouver de nouvelles approches en matière de coopération économique internationale. La Déclaration adoptée à la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'issue positive des négociations concernant la nouvelle Stratégie internationale du développement et les résultats de la deuxième Conférence sur les pays les moins avancés ont montré que tous les participants adhéraient à un nouveau consensus mondial dans le domaine socio-économique. L'élimination de la pauvreté, le développement durable et l'amélioration de la qualité de la vie deviennent des objectifs prioritaires pour tous les pays et il est certain que le système des Nations Unies doit jouer un rôle essentiel afin de relever les défis des années 90. C'est dans ce contexte que la délégation bulgare considère l'application de la résolution 44/211 de l'Assemblée générale. A cette fin, les activités opérationnelles du système des Nations Unies devraient être fondées sur les principes de base du consensus de 1970, à savoir l'universalité, le caractère volontaire et de subvention, la neutralité et le multilatéralisme.

48. A sa trente-septième session, le Conseil d'administration du PNUD a adopté des décisions sur de nombreuses questions importantes pour tout le système de coopération technique, telles que le rôle futur du PNUD, les nouveaux arrangements concernant les dépenses d'appui des organisations, les critères pour la répartition des CIP du cinquième cycle de programmation, et la gestion du programme. La délégation bulgare note avec satisfaction l'attitude positive du PNUD face aux changements profonds qui ont lieu dans les pays d'Europe orientale. Cette approche facilitera le processus de leur intégration dans l'économie mondiale. Elle se félicite également que les activités de coopération technique du système des Nations Unies soient orientées vers la solution des problèmes mondiaux dans le domaine crucial de l'environnement, dont la complexité et l'ampleur exigent une coopération internationale technique et économique de vaste portée. A cet égard, la Bulgarie attache une importance particulière aux aspects écologiques du

/...

(M. Raichev, Bulgarie)

programme régional du PNUD pour l'Europe, notamment en ce qui concerne la lutte contre la pollution dévastatrice de la mer Noire.

49. En ce qui concerne la restructuration des activités futures du PNUD, la délégation bulgare estime qu'il est nécessaire de perfectionner les mécanismes existants pour l'exécution des projets afin d'accroître l'efficacité de ces activités pour les économies nationales. A cet égard, elle appuie le rôle principal que les gouvernements des pays bénéficiaires doivent jouer en ce qui concerne la définition de leurs domaines prioritaires de développement et la coordination des activités opérationnelles au niveau national. Dans le cadre de ce processus, le rôle des représentants résidents devrait également être renforcé. Reconnaisant l'importance croissante de la dimension humaine du développement, la Bulgarie accorde une attention particulière aux activités de l'UNICEF et du FNUAP et continuera à participer activement aux travaux de ces organismes. Elle note également avec satisfaction l'organisation de la dernière Conférence sur la population, tenue à Amsterdam sous les auspices du FNUAP, ainsi que du Sommet mondial pour les enfants, tenu en septembre à New York.

50. M. SIEBER (Observateur permanent de la Suisse) dit que l'année qui a suivi l'adoption de la résolution 44/211 de l'Assemblée générale a été marquée par divers événements de grande importance; on mentionnera, entre autres, la Déclaration sur la coopération économique internationale, adoptée par l'Assemblée à sa dix-huitième session extraordinaire, qui fixe d'importants objectifs stratégiques; les décisions de grande ampleur adoptées par le Conseil d'administration du PNUD sur le cinquième cycle de programmation, les arrangements futurs concernant les dépenses d'appui des organisations et l'exécution des projets par les entités nationales; la Conférence de Paris sur les pays les moins avancés, qui a réaffirmé le soutien des pays industrialisés aux PMA; et la nouvelle Stratégie internationale du développement.

51. Tous ces faits soulignent la nécessité de renforcer les activités opérationnelles du système des Nations Unies, d'où l'importance des mesures stipulées dans la résolution 44/211. On mentionnera à ce sujet les ajustements auxquels il faudrait procéder à l'échelle du système en vue d'une approche intégrée de ces activités; leur concentration sur les avantages comparatifs des divers organismes des Nations Unies; le renforcement des capacités nationales à tous les stades de l'exécution des programmes et projet, et la délégation de pouvoir.

52. Dans ce contexte, le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale (A/45/273/Add.5) décrit de manière adéquate les mesures prises et prévues par diverses entités du système. La délégation suisse souscrit pleinement à l'approche pragmatique qu'il propose en ce qui concerne l'élaboration de schémas de programmes nationaux et la formulation d'un apport opérationnel intégré du système des Nations Unies. Il importe dans ce contexte d'utiliser les mécanismes existants, comme les NATCAP, les groupes consultatifs et les tables rondes.

53. Il faut également se féliciter des efforts déployés par les organes interinstitutions, notamment le Groupe consultatif mixte des politiques et le Comité consultatif pour les questions de fond. Ce dernier a récemment mené des

(M. Sieber)

consultations très utiles sur diverses questions relatives à la résolution 44/211, comme le rôle du coordonnateur résident, la programmation commune, le partage des locaux et l'harmonisation des procédures. Il faut l'encourager dans cette voie.

54. A sa précédente session, le Conseil d'administration du PNUD a adopté diverses décisions importantes qui devraient renforcer le rôle du Programme en tant que mécanisme central de financement des activités opérationnelles et améliorer le fonctionnement du système dans son ensemble; on citera notamment celle concernant l'exécution des programmes et projets par les entités nationales - si la Suisse approuve la participation accrue des partenaires nationaux dans ce domaine, elle recommande toutefois l'introduction progressive de cette modalité. L'exécution par les gouvernements ne doit pas être considérée comme un objectif en soi mais plutôt comme une option; car ce sont les résultats et l'impact des programmes et projets qui sont importants. Il faut donc poursuivre de manière pragmatique les efforts tendant à renforcer les capacités des pays bénéficiaires. Il faudrait par conséquent que le PNUD, en collaboration avec les autorités nationales, les organisations et les ONG, s'efforce dans chaque cas de trouver la formule d'exécution la plus appropriée.

55. L'application de la résolution 44/211 dépendra dans une très large mesure de l'issue des négociations sur les arrangements futurs concernant les dépenses d'appui des organisations. La décision prise à ce sujet par le Conseil d'administration du PNUD devrait permettre d'améliorer la qualité des programmes de l'ensemble du système. Cette décision n'est toutefois pas appliquée avec suffisamment de vigueur. Il existe une corrélation étroite entre les divers aspects de la résolution 44/211, si bien que l'absence de solution acceptable concernant les arrangements futurs pourrait sérieusement compromettre l'ensemble des efforts de réforme du système. Il importe donc que le PNUD et ses partenaires examinent d'urgence les différentes questions en jeu.

56. L'amélioration du système des activités opérationnelles, telle qu'envisagée par la résolution 44/211, exigera également un accroissement des ressources financières. Celles-ci devront être utilisées pour des actions de fond et non pour des procédures administratives; en outre l'utilisation efficace des avantages comparatifs des diverses organisations permettra d'améliorer les activités opérationnelles. Ce n'est en effet que par cet effort concerté qu'on pourra parvenir à un développement humain, économique et social durable.

57. M. MAYORGA (Nicaragua), parlant au nom des délégations du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, dit que, malgré les changements spectaculaires que le monde a connus au cours de l'année écoulée, la gravité des problèmes économiques et sociaux n'a pas pu être atténuée. Les problèmes de la pauvreté absolue, de la faim, du chômage et du manque de services d'éducation constituent une menace pour la stabilité politique et la croissance économique des pays en développement, et le problème de la dette extérieure reste le principal obstacle à surmonter. Les pays d'Amérique centrale n'ont pas pu éviter ces difficultés. L'augmentation du chômage et de l'inflation ainsi qu'une forte diminution du revenu réel ont fait régresser le niveau de vie de ces pays au

(M. Mayorga, Nicaragua)

niveau des années 60 ou 70 et, dans le cas du Nicaragua, des années 40 et 50. Au Nicaragua, le revenu par habitant est inférieur à 300 dollars et la dette extérieure s'élève à 3,2 milliards de dollars, soit 30 fois le montant des exportations annuelles et quatre fois la valeur du PIB, ce qui représente probablement la dette par habitant la plus élevée du monde.

58. La dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale a été un événement très important, qui a reflété le nouvel esprit de coopération internationale au sein de l'ONU. Les participants ont reconnu que l'objectif principal des politiques économiques et du développement était l'amélioration de la condition humaine. Les pays d'Amérique centrale appuient sans réserve cet objectif. Plus récemment, un autre événement très positif a été la tenue du Sommet mondial pour les enfants, dont la Déclaration et le Plan d'action ont montré une unité de critères sans précédent entre les pays du Nord et du Sud, afin de parvenir à des objectifs communs et de résoudre les problèmes les plus urgents. Par ailleurs, le désarmement et la transformation progressive d'une partie de l'appareil militaire en activités productives favorisent un climat de confiance et de coopération constructive entre les membres de la communauté internationale. Les délégations centraméricaines considèrent qu'outre le désarmement, le succès des activités opérationnelles dépend d'autres éléments comme une paix durable et le renforcement des processus démocratiques dans les pays bénéficiaires. Le rôle politique croissant de l'ONU dans la recherche d'une solution pacifique aux différends doit aller de pair avec une plus grande participation à la recherche de solutions aux problèmes économiques et sociaux les plus urgents des pays en développement, y compris ceux qui sont liés aux droits de l'homme. L'Organisation doit saisir cette occasion pour promouvoir un dialogue international authentique et obtenir ainsi un consensus économique et social plus large.

59. L'objectif à moyen et long terme des activités opérationnelles de développement doit être l'amélioration et le renforcement des mécanismes et des institutions des pays, étant donné que ce sont les pays qui sont principalement responsables de l'exécution et de la coordination des projets et que l'action des organismes des Nations Unies doit être surtout consultative et complémentaire. Les activités opérationnelles doivent être réalisées à la demande des gouvernements et conformément à leurs politiques et priorités nationales en matière de développement. Dans sa résolution 44/211, l'Assemblée générale a également reconnu qu'il incombait aux pays bénéficiaires d'évaluer leurs besoins et de programmer et de coordonner l'aide internationale. Les pays centraméricains considèrent qu'il est urgent de mettre en pratique les recommandations de cette résolution, conformément aux principes de la nouvelle Stratégie internationale du développement.

60. La mise en valeur des ressources humaines est un des éléments centraux de la stratégie des activités opérationnelles et il faut renforcer le secteur de l'éducation, accélérer le processus de formation et améliorer la capacité scientifique et technique des pays en développement. A cette fin, il est indispensable d'établir des mécanismes de concertation et d'action qui harmonisent les intérêts du secteur public, du secteur privé, de la communauté universitaire et

(M. Mayorga, Nicaragua)

des chercheurs des pays centraméricains ainsi que de renforcer les programmes et les institutions de portée régionale comme l'Institut centraméricain de recherche et de technologie industrielle et le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement. Afin de relever les défis de la coopération pour le développement dans les années 90, il faut conserver les caractéristiques les plus importantes des activités opérationnelles, à savoir la neutralité, l'impartialité, et la non-conditionnalité, ainsi que la flexibilité et le multilatéralisme; il faut également préserver leur esprit afin de tenir compte des nouvelles orientations du développement humain et défendre à tout prix les principes du consensus de 1970.

61. Dans le cas des pays centraméricains, l'appui du PNUD a été extrêmement précieux, en particulier ses efforts pour améliorer ses programmes sociaux, notamment pour promouvoir le rôle de la femme dans le processus de développement, ainsi que ses activités en tant qu'organisme coordonnateur du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale. Les pays centraméricains réitèrent leur appel à la communauté internationale et aux institutions spécialisées pour qu'elles appuient la prolongation du mandat de ce plan ainsi que la demande d'affectation de crédits présentée par ces pays lors de la trente-septième session du Conseil d'administration du PNUD.

62. Les pays d'Amérique centrale félicitent l'UNICEF de ses efforts pour trouver des solutions concrètes aux problèmes les plus urgents des enfants. Ses succès récents sont encourageants, et il faut mentionner en particulier la tenue du Sommet mondial pour les enfants. Ils attachent également une importance capitale au rôle du FNUAP. Les activités de coopération du Fonds et des pays de la région dans le domaine de la planification de la famille et de la santé maternelle et infantile méritent d'être mentionnées et il est satisfaisant de constater que les contributions financières versées à cet organisme ont augmenté. Ils accueillent également avec satisfaction les activités utiles du Programme alimentaire mondial (PAM) visant à satisfaire les besoins alimentaires d'urgence et à promouvoir le développement socio-économique. Toute réduction de l'aide alimentaire affecterait sensiblement les pays à faible revenu ayant un déficit alimentaire et les sources de financement doivent donc être renforcées. Les délégations centraméricaines notent avec satisfaction que les résultats de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement ont dépassé les prévisions et elles appuient l'objectif d'un accroissement annuel de 8 % des ressources de base du PNUD au cours des années suivantes.

63. Les délégations centraméricaines se félicitent des efforts déployés par le Bureau des services d'achats interorganisations du PNUD pour améliorer la base statistique qu'il présente dans ses rapports et analyser les informations souvent partielles fournies par les organismes, ainsi que de la proportion croissante de biens et services acquis dans les pays en développement. Les efforts entrepris par le Bureau pour fournir des informations sur les experts, les consultants, les volontaires et les bourses sont également encourageants. Les délégations centraméricaines considèrent que la répartition des dépenses entre les activités de développement financées par des dons est appropriée, mais elles sont préoccupées par le fait qu'en 1989, les ressources extrabudgétaires ont été pratiquement égales aux crédits du budget ordinaire. Il est important de disposer de ressources

/...

(M. Mayorga, Nicaragua)

extrabudgétaires, dont l'utilisation est plus souple, mais les pays centraméricains sont également préoccupés par le faible niveau des ressources ordinaires, qui rend difficile l'obtention de ressources de contrepartie et limite donc la croissance des ressources extrabudgétaires. Les délégations centraméricaines estiment que les activités opérationnelles devraient porter principalement sur la lutte contre la pauvreté, l'adoption de mesures sociales qui donnent un visage humain aux processus d'ajustement, la mise en valeur des ressources humaines, l'aide alimentaire, la science et la technique, la coopération technique entre pays en développement, le renforcement des capacités de gestion et la participation des femmes au processus de développement. La détente Est-Ouest offre une occasion unique pour relancer la coopération internationale d'une manière efficace et sur des bases plus stables. Il faut donc renforcer l'efficacité et l'impact des activités opérationnelles de développement et les pays centraméricains sont disposés à appuyer l'Organisation des Nations Unies dans cette entreprise.

64. M. MOORE (Etats-Unis d'Amérique) dit que l'amélioration de l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement nécessite une restructuration profonde de la coopération entre le PNUD, les institutions spécialisées et les gouvernements bénéficiaires. Il appelle l'attention sur les décisions adoptées récemment par le Conseil d'administration du PNUD concernant les dépenses d'appui des organisations et l'exécution des projets par des entités nationales qui fournissent un cadre pour le dialogue entre le PNUD et les organismes sur le processus de restructuration. Ce dialogue ayant démarré lentement, le PNUD et les institutions spécialisées devraient s'efforcer plus vigoureusement de redéfinir leurs relations de coopération et formuler des propositions concrètes pour fournir une assistance plus efficace en vue du renforcement des capacités des pays en développement.

65. Les Etats-Unis appuient pleinement les efforts visant à renforcer les opérations sur le terrain du système des Nations Unies et à améliorer la coordination et la coopération entre les organismes au niveau des pays. Etant donné la nature intersectorielle des problèmes de développement, il est essentiel que le personnel sur le terrain des organismes des Nations Unies travaille en équipe, sous la direction du coordonnateur résident. Cela n'est pas un objectif facile à atteindre, car les représentants des organismes des Nations Unies dans les pays demandent plus souvent des instructions à leurs organismes respectifs qu'au coordonnateur résident et la structure actuelle encourage les intérêts distincts de chaque organisme. Une solution serait d'encourager l'intégration du personnel sur le terrain au sein d'un bureau de pays unifié, les traitements des représentants des principaux organismes étant financés partiellement par le PNUD. Ce système serait conforme au concept de financement central qui fait partie du consensus de 1970. Pour que cette approche puisse fonctionner, il faut que le coordonnateur résident ait des qualités de chef d'équipe et puisse mobiliser efficacement les ressources du système des Nations Unies. Il faut également qu'il bénéficie d'un appui institutionnel efficace du PNUD.

66. Les Etats-Unis appuient fermement l'exécution nationale des projets bénéficiant d'une assistance du PNUD, mais ils estiment que le renforcement des

/...

(M. Moore, Etats-Unis)

capacités des gouvernements et des institutions nationales pour leur permettre d'assumer pleinement la gestion et les responsabilités des programmes et des projets de développement est plus important que l'application d'une modalité qui dépend trop largement de l'appui des bureaux extérieurs du PNUD. Pour que les gouvernements bénéficiaires puissent assumer pleinement la gestion de ces programmes et projets, il faut que les organismes des Nations Unies participent à leur formulation et leur exécution au niveau des pays. Il est certain que cela nécessitera une plus grande décentralisation du système à ce niveau.

67. Afin d'aider les gouvernements bénéficiaires à améliorer leurs capacités en matière de planification des politiques, de formulation de programmes et de coordination de l'assistance extérieure, tous les organismes des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, le FNUAP et la Banque mondiale, doivent s'engager dans un effort de coopération encore plus large. Les Etats-Unis estiment que les "analyses nationales de la coopération technique" (NATCAP) constituent une première phase utile pour l'élaboration de schémas de programmes nationaux en vue de coordonner la programmation et l'utilisation de l'assistance extérieure. Le coordonnateur résident, en tant que chef d'équipe, devra jouer un rôle essentiel dans la coordination des apports du système des Nations Unies aux schémas de programmes nationaux du gouvernement et veiller à ce que les processus de programmation du système permettent d'appuyer d'une manière efficace et intégrée les programmes de développement nationaux.

68. Le renforcement du rôle du coordonnateur résident soulève une autre question importante, à savoir la nécessité d'améliorer la coordination des activités d'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies. L'assistance humanitaire concerne plusieurs catégories de personnes, comme les réfugiés et les personnes déplacées, les victimes de la sécheresse, de la famine et d'autres catastrophes naturelles, et les victimes de guerres et de troubles civils. Ces catégories sont étroitement liées, et les activités d'assistance humanitaire des différents organismes des Nations Unies compétents pourraient se renforcer mutuellement. L'assistance humanitaire du système des Nations Unies a été remarquable, particulièrement en Afrique, mais elle a souvent été fournie d'une manière disparate. Il faudrait donc renforcer les capacités institutionnelles pour permettre aux différents éléments et aux différentes ressources du système des Nations Unies de se mobiliser et d'agir plus rapidement et efficacement face aux crises humanitaires dans le monde entier. Il est absolument nécessaire d'établir une véritable coordination et une coopération interinstitutions dans ce domaine, comme l'a montré tristement la situation au Libéria. Il y a un grand nombre d'activités du système des Nations Unies dans ce domaine, mais elles doivent être coordonnées : il y a un chevauchement des responsabilités entre la Deuxième et la Troisième Commission dans le domaine de l'assistance humanitaire; conformément à la résolution 1990/78 du Conseil économique et social, le Secrétaire général doit établir une étude sur la manière d'optimiser la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies s'occupant des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés; les Etats-Unis sont coauteur d'un projet de résolution soumis au titre du point 95 de l'ordre du jour et lié au rapport du Secrétaire général sur l'assistance humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence; une étude très utile a été réalisée sur le rôle de l'ONU dans les situations d'urgence et les opérations ad hoc; des documents sur la

/...

(M. Moore, Etats-Unis)

prévention des catastrophes naturelles et l'amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies ont été présentés à la réunion commune du CAC et du CPC; il est prévu de créer au PNUD un nouveau bureau chargé de la coordination des opérations d'urgence. L'efficacité du système des Nations Unies pour faire face aux problèmes humanitaires doit donc être améliorée et les Etats-Unis auront à l'avenir des suggestions à faire à ce sujet.

69. M. OSMAN (Somalie) dit que la fin de la guerre froide a été accueillie avec un profond soulagement par la communauté internationale, et notamment par les pays du tiers monde, dont le développement socio-économique était étroitement lié aux tensions Est-Ouest. L'assainissement de la conjoncture devrait en effet contribuer à améliorer les conditions de vie abjectes de la majorité des populations et accélérer le développement économique et social des pays en développement.

70. La Somalie attache une grande importance aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui aident les pays en développement dans leurs efforts de développement national. Elles devraient continuer d'être axées sur le renforcement de l'autosuffisance individuelle et collective de ces pays. L'élément humain est d'une importance capitale dans toute entreprise nationale de cette nature car l'homme doit être au centre des préoccupations des pays dans leurs efforts de développement, en tant que participant actif et bénéficiaire. Perdre de vue le facteur humain nuirait inévitablement à l'efficacité des activités de développement. Dans son rapport sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement (A/45/451), le Secrétaire général souligne à juste titre l'étroite corrélation entre le développement humain et le développement économique, de même que le gaspillage de ressources humaines résultant, dans les pays en développement, de la mortalité précoce, de la maladie, de l'analphabétisme et du manque de compétences, pour lesquelles l'éducation joue un rôle essentiel. Au paragraphe 56, il insiste notamment sur l'utilité d'une action internationale en vue d'aider les pays en développement à améliorer leurs politiques et programmes de mise en valeur de ces ressources.

71. La Somalie est confrontée à de sérieux problèmes économiques, aggravés par l'afflux de réfugiés qui impose une très lourde charge au Gouvernement; elle est donc reconnaissante aux organisations internationales qui l'aident à faire face à cette situation et encouragent ses efforts de développement. Toutefois, les activités de développement du système des Nations Unies doivent être conformes aux politiques et priorités des pays bénéficiaires. Si elles peuvent, dans une large mesure, satisfaire les besoins de ces pays en matière de coopération technique, par la mise en valeur des ressources humaines, la création d'institutions et les transferts de technologie, une plus grande attention devrait être accordée au renforcement des capacités nationales et à une meilleure utilisation des moyens existants, afin de promouvoir une croissance autonome et durable dans ces pays.

72. Compte tenu de son rôle privilégié dans le processus global de coopération technique, le système des Nations Unies devrait servir de centre international d'échange pour la recherche et l'évaluation; il pourrait fournir une grande quantité de données d'expérience et d'informations très utiles pour des pays qui, comme la Somalie, ne disposent pas des informations techniques dont ils ont

(M. Osman, Somalie)

besoin. Pour que les pays en développement puissent acquérir la capacité de gérer leur propre développement, le système doit renforcer sa représentation et sa coordination au niveau des pays et encourager la coopération technique entre eux. Les pays en développement bénéficiaires sont souvent déçus par les activités opérationnelles, principalement du fait que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ne sont pas pleinement appliquées, ce qui empêche toute amélioration au niveau de l'exécution. De plus, les ressources allouées à ces activités ont diminué en termes réels. Il est donc temps que les pays développés augmentent leurs contributions aux divers organismes des Nations Unies. Le relâchement des tensions à l'échelle mondiale devrait permettre de libérer un volume important de ressources additionnelles aux fins du développement, et notamment du renforcement de la coopération multilatérale pour le développement.

73. Il importe que la communauté internationale mène une action concertée afin d'associer les pays les moins avancés aux transformations fondamentales de l'économie mondiale, car ils sont aujourd'hui confrontés à des problèmes socio-économiques de grande ampleur. Le problème de la dette, auquel doivent faire face pratiquement tous les pays en développement, a pris des proportions telles qu'il menace maintenant l'ordre social et la stabilité politique dans ces pays. Dans ce contexte, le renforcement des activités opérationnelles de développement prend un caractère d'urgence.

74. Les acquis résultant de l'amélioration du climat politique international n'auront de sens que si la communauté mondiale s'attaque sérieusement aux graves problèmes socio-économiques auxquels sont confrontés les pays en développement et s'efforce de réduire les disparités entre le Nord et le Sud. Il est donc à espérer qu'à l'issue de ses travaux, la Commission sera en mesure de formuler, dans un esprit de coopération, une stratégie qui contribuera à rendre plus efficace et plus fructueuse l'assistance internationale aux pays du tiers monde.

75. Le PRESIDENT dit que la Commission a terminé le débat général sur le point 84 de l'ordre du jour.

76. M. N'DIAVE (Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale), se référant aux questions soulevées au cours du débat général sur le point 84 de l'ordre du jour, remercie tous les intervenants pour leurs suggestions et commentaires utiles; il mentionne, parmi les questions évoquées, celles relatives à la responsabilisation plus poussée des gouvernements pour la formulation de leurs programmes et la fixation de leurs priorités, à l'approche-programme préférable à l'approche-projet, à l'exécution des projets par les gouvernements et les entités nationales, question qui doit être développée dans l'esprit de la résolution 44/211, à la décentralisation, à l'harmonisation et à la simplification des procédures, qui aideront au renforcement de la capacité des gouvernements, ainsi que le problème des ressources et celui de la coordination des activités du système. L'intervenant assure la Commission que les organismes concernés ont pris bonne note de leurs observations et ne ménageront aucun effort pour répondre à leur attente et accélérer la mise en oeuvre de la résolution 44/211.

La séance est levée à 13 h 5.